

**PRO-JECTENDUIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 22 500 euros**  
**Siège social : Zone d'Activité de Vaugereau**  
**45250 BRIARE**  
**ORLEANS B 422.660.365**

# 2937

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix,

Le trente et un mars,

A 21 heures,

Les associés de la société PRO-JECTENDUIT, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 500 parts de 45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone d'Activité de Vaugereau 45250 BRIARE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO, propriétaire de 165 parts sociales  
Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, propriétaire de 170 parts sociales  
Monsieur Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA, propriétaire de 165 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la démission de Messieurs Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO et Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA en leur qualité de co-gérants ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.N. C.P.

AF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions de co-gérants de Messieurs Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO et Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, la gérance restant assurée par Monsieur Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA, et ce à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

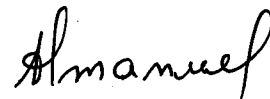
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leur mandataire.

Paulo Jorge FERREIRA CARDOSO



Manuel SEQUEIRA DE ALMEIDA



Fernando SEQUEIRA DE ALMEIDA

